

« safe.brussels » (dd. 31/07/2023)

Accord institutionnel

La 6^{ème} Réforme de l'Etat n'organise aucun transfert de compétence en matière de sécurité en faveur des Régions – elle reste intégralement une compétence fédérale – mais octroie des **compétences supplémentaires** aux Régions (1).

Nouveaux pouvoirs subsidiants

FED + RBC

Date d'entrée en vigueur

L'ordonnance du 28.05.2015 (infra) entre en vigueur à la date fixée par le Gouvernement.

Base légale

28.05.2015 Ordonnance créant un organisme d'intérêt public centralisant la gestion de la politique de prévention et de sécurité en Région de Bruxelles-Capitale ([M.B., 10.06.2015](#)).

12.01.1989 Loi spéciale relative aux institutions bruxelloises ([M.B., 14.01.1989](#)). [Art. 4-5]

08.08.1980 Loi spéciale relative de réformes institutionnelles ([M.B., 15.08.1980](#)). [Art. 9]

Etat des lieux

Vu l'octroi de ces nouvelles missions, la RBC a décidé de créer un organisme d'intérêt public (OIP) sur un mode sui generis (2) afin de centraliser toutes les questions de politique de prévention et de sécurité en RBC (3).

L'OIP « Bruxelles – Prévention & Sécurité » (BPS) a été créé par l'Ordonnance du 28 mai 2015 et est entré en vigueur le 23 novembre 2015. **Depuis le 4 juillet 2022, BPS est devenu safe.brussels.**

Cet OIP est soumis à l'autorité hiérarchique du Ministre-Président.

Les **missions de l'OIP** sont notamment :

- la coordination de la rédaction du plan régional de sécurité (4)(5)
- l'octroi des subsides de prévention aux communes (cf. fiche [PBPP 2022-2024](#))
- l'octroi des subsides de prévention aux associations (cf. fiche [PGSP 2021-2024](#))
- l'affectation des fonds sommets européens

Autres documents

- (1) Accord institutionnel pour la sixième Réforme de l'Etat ([11.10.2011](#)).
- (2) L'OIP a un statut spécifique et ne se rattache à aucune des catégories organisées par la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains OIP ([M.B., 24.03.1954](#)).
- (3) CP du Ministre-Président du Gouvernement de la RBC ([dd. 12/02/2015](#)).
- (4) Plan Global de Sécurité et de Prévention - PGSP (cf. document sur le site de [safe.brussels](#)).
- (5) CP du Ministre-Président du Gouvernement de la RBC ([dd. 02/02/2017](#)).